



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société PAVLOVIC de régulariser ses activités exploitées sur la commune de Verberie

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le rapport du 10 août 2018 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 20 juillet 2018, transmis à l'exploitant par courrier du 10 août 2018, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de la société de Monsieur PAVLOVIC faisant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 20 juillet 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de 31 véhicules hors d'usage partiellement démontés sur le site de la société PAVLOVIC sur la commune de Verberie, Chemin des Remises ;

Considérant que lors de la visite du 20 juillet 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté un stockage de pièces issues de véhicules hors d'usage dans et autour du bâtiment exploité par Monsieur PAVLOVIC, sur la commune de Verberie, Chemin des Remises;

Considérant que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement classe sous le régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2712, toute installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, lorsque la surface d'entreposage est supérieure à 100 m² ;

Considérant que la surface d'entreposage des véhicules hors d'usage est supérieure à 720 m² ;

Considérant que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 20 juillet 2018 précitée, relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées et que cette installation est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le non-respect des dispositions réglementaires entraînent des risques pour l'environnement, notamment dans le domaine de la pollution de l'eau et des sols, des risques d'incendie ainsi que des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société de Monsieur PAVLOVIC de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société de Monsieur PAVLOVIC, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), sise chemin des remises, sur le territoire de la commune de Verberie (60410), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant auprès des services de la préfecture un dossier d'enregistrement conforme aux dispositions du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, sous le délai d'un mois, les justificatifs d'élimination des véhicules hors d'usage et des éléments issus de ceux-ci en direction de centres agréés ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit sous 1 mois les éléments justifiants du lancement de la constitution des dossiers (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des activités ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verberie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Verberie fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

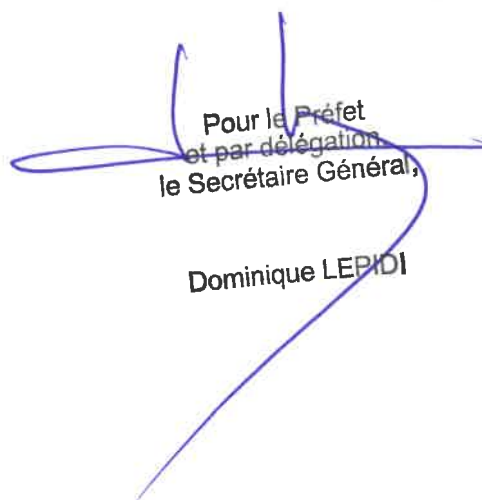
L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « les installations classées » au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Verberie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **08 OCT. 2010**


Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société Monsieur PAVLOVIC

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Monsieur le maire de Verberie

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France